

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Séance du 9 janvier 2012 à 16 h 30**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'ARMOY**

Vu le projet arrêté du PLU de la commune d'ARMOY,  
Vu le SCOT du Chablais en cours d'élaboration,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les zones urbaines du PLU sont en augmentation de 2 ha par rapport au POS alors que les zones à urbaniser diminuent de 27 ha par rapport à ce document d'urbanisme antérieur,  
Considérant que le projet de PLU vise à rechercher une rationalisation des espaces interstitiels et des dents creuses et que les capacités d'extension en zone AU sont limitées et traduisent une volonté de recentralisation autour des pôles principaux,

Considérant que le potentiel des zones U et AU du PLU n'appartient plus à des tènements agricoles homogènes de part leur implantation, leurs caractéristiques et leur positionnement,

Considérant que le projet de PLU, au regard de l'ancien document d'urbanisme, permet un retour à l'agriculture de nombreuses zones anciennement classées "urbaines" ou "à urbaniser" (16 ha),

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU de la commune d'ARMOY, au regard de la préservation des espaces agricoles, en rappelant l'importance pour la commune de faire émerger des formes de logement moins consommatrices d'espace, afin de limiter l'étalement urbain observé au cours des années précédentes.

Elle indique aussi à la commune qu'une grande surface de bois se trouve sur son territoire, qui pourrait également être occupée par une activité agricole.

Le directeur départemental des Territoires



**Thierry ALEXANDRE**